

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019
COMPTE-RENDU

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9.4.2019

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Taxe de séjour

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 comme mentionné dans le tableau ci-dessous et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Natures et catégories d'hébergements	Taxe de séjour communale par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale par personne et par nuitée	Taxe totale par personne et par nuitée
HOTELS - RESIDENCES DE TOURISME - MEUBLES DE TOURISME			
Palace	3,64 €	0,36 €	4,00 €
5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
2 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
1 étoile	0,68 €	0,07 €	0,75 €
VILLAGES DE VACANCES			
5 étoiles / 4 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
3 étoiles / 2 étoiles / 1 étoile	0,68 €	0,07 €	0,75 €
CAMPINGS			
5 étoiles / 4 étoiles / 3 étoiles	0,45 €	0,05 €	0,50 €
2 étoiles / 1 étoile / non classé	0,20 €	0,02 €	0,22 €
CHAMBRES D'HOTES			
Tarif unique	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'art. 5), le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.	5 %	0,5 %	5,5 %

3. Camping Verdod - Assignation en démolition

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager une procédure d'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Tarbes pour la démolition du bâtiment construit par M. Verdod dans le cadre du permis d'aménager un camping et la remise en état de la parcelle. Il confie au Cabinet Magrini Avocats la représentation et la défense des intérêts de la commune.

4. Création de la Société Publique Locale "Haute Vallée d'Aure"

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la constitution d'une société publique locale, dénommée SPL Haute Vallée d'Aure, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il procède à l'adoption des statuts et du règlement intérieur de la société, qui sera dotée d'un capital de 8 379 000 euros dans lequel la participation de la commune est fixée à 1 000 € et celle du SIAHVA est fixée à 8 372 000 euros dont 1 691 538 € en numéraire, qui seront libérées à minima à 50 % comme indiqué dans les statuts de la société.

Il autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et désigne Monsieur Jean-Michel ISOART comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et comme mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société. Ce mandataire est autorisé à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

5. Modalités de réalisation d'heures complémentaires

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service. Ces heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

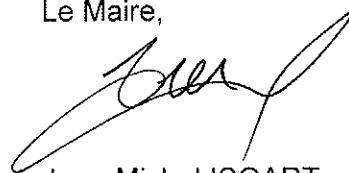
Vignec, le 5 mai 2019

Le secrétaire de séance,



Jacques GUILLON

Le Maire,



Jean-Michel ISOART